Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261112-55-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTE PERMANENT N° 55/2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES
Madame Lydie DALIGAUX, Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement complet du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Lydie DALIGAUX, Conseillère municipale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Lydie DALIGAUX, Conseillère municipale, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

PATRIMOINE

Dans le champ de sa délégation, Madame Lydie DALIGAUX aura en charge :

- Pour prendre toutes les décisions et signer tous documents relatifs aux locations immobilières ou aux mises à disposition d'immeubles communaux au profit des associations, des particuliers, administrations et autre tiers ;
- Pour prendre toutes les décisions et signer tous documents relatifs aux attributions de subventions demandées par les administrés dans le cadre de la rénovation de leur patrimoine.

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents (tous courriers, dossiers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives) portant sur les fonctions précitées à l'article 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212801401-20261112-55-2026-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

La présente délégation concerne également tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif identique.

ARTICLE 3 : La signature par Madame Lydie DALIGAUX des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante *« par délégation du Maire »*.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.2122-20 la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres.

SPECIMEN de la Signature

Fait à Épernon, le 12 novembre 2026

Lydie DALIGAUX
Conseillère municipale déléguée au Patrimoine

Loïc BOUR
Maire

MAIRIE D'ÉPERNON (Eure-&-Loir)

Date de publication en ligne : 12 novembre 2026
Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir